



Appel à publications – Atelier régional – « *Expériences tirées du processus FLEGT/APV dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre* »

La Commission des forêts pour le Ghana, en partenariat avec le Programme d'appui ACP-FLEGT de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le mécanisme de l'Institut forestier européen (EFI) EU FLEGT, sollicite des publications pour un atelier régional sur « *Les expériences tirées du processus FLEGT/APV dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale* », qui se tiendra à **Accra, Ghana** du **23 au 25 octobre 2012**.

En 2003, l'Union européenne (UE) a adopté son Plan d'action sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce (FLEGT) dans le but de lutter contre l'abattage illégal et de promouvoir une meilleure gouvernance. La conclusion d'Accords de Partenariat Volontaires (APV) entre l'UE et les pays producteurs de bois, qui garantiront que l'UE n'importera que du bois légal, constitue la pierre angulaire du Plan d'action FLEGT. À ce jour, l'UE a signé des APVs avec cinq pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale (Cameroun, République centrafricaine, Ghana, Libéria, et République du Congo), est en négociations avec 2 pays (République Démocratique du Congo et Gabon) et a introduit le processus FLEGT/APV en Côte d'Ivoire. Outre les APVs, l'UE a récemment adopté la réglementation européenne sur le bois interdisant, à partir du 3 mars 2013, la mise sur le marché communautaire de bois récolté illégalement.

Au vu de ce qui précède, l'objectif principal de cet atelier est de réunir les autorités gouvernementales, les organisations de la société civile, les organisations du secteur privé, les professionnels, les chercheurs et les techniciens participant à la mise en œuvre du processus FLEGT/APV en **Afrique de l'Ouest et Centrale** afin qu'ils partagent et parlent de leurs **expériences et des enseignements** tirés de 7 principaux domaines thématiques du **processus FLEGT/APV**.

Les organisateurs sollicitent des **articles sur les sujets¹ suivants** dans le contexte du processus FLEGT/APV :

1. Éléments du **Système de vérification de la légalité** (par ex. mécanisme de suivi du bois, définition de la légalité, outils de suivi des mesures d'application/protocoles, vérification indépendante, etc.);
2. **Mécanismes de participation** aux négociations ou à la mise en œuvre des APV (par ex. stimuler l'implication dans le processus FLEGT/APV ou faire participer la société civile, le secteur privé, les communautés ou autres parties prenantes, etc.);
3. **Approches du FLEGT pour la mise en œuvre;**

¹ Les auteurs ne devront pas se limiter aux exemples fournis dans chaque domaine thématique. Chaque requête sur les domaines thématiques devra être adressée aux deux points de contact mentionnés plus bas.

4. **Questions relatives aux marchés domestiques ou régionaux;**
5. **Suivi indépendant et transparence;**
6. **Application de la législation forestière et gouvernance** (par ex. les changements que devrait provoquer le FLEGT/APV en matière de gouvernance, les motivations des parties prenantes à l'égard de leur participation au processus, etc.);
7. **Communication sur le FLEGT** (par ex. travaux innovants de communication visant à stimuler l'intérêt et/ou à impliquer de nouvelles parties prenantes, améliorer la communication, sensibiliser le public, ou renforcer la prise de conscience nationale des groupes de parties prenantes ou des consommateurs de produits ligneux, etc.).

Les articles qui analysent les expériences nationales ou qui comparent les expériences d'un pays ou d'une région à l'autre seront appréciés. Les articles rédigés par des gouvernements, par la société civile, et des organisations du secteur privé seront également acceptés.

Durant l'atelier, au moins un article par thème sera présenté, tandis que tous les articles sélectionnés seront réunis dans un recueil pour les participants. Les organisateurs de l'atelier financeront la participation des auteurs sélectionnés pour la présentation.

Si vous avez l'intention de présenter un article, veuillez soumettre avant le **22 juin 2012**, à la fois à Mme Sophie Lemaitre (sophie.lemaitre@fao.org) et à Mme Rhoda Kwarteng (rapak5580@yahoo.com), un résumé qui comportera le nom de l'auteur, son affiliation et son titre, le titre de l'article et le sujet traité. Les résumés ne devront pas dépasser 300 mots.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser aux deux personnes mentionnées ci-dessus.

Les auteurs sélectionnés seront informés avant le 6 juillet 2012.

Les articles définitifs devront être remis avant le 1^{er} septembre 2012.